

Arrêté promulguant deux actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Pour une maternité dans les Montagnes neuchâteloises", du 29 septembre 2015.
2. Décret concernant le premier supplément au budget 2015 (supplément 2015), du 30 septembre 2015.

Neuchâtel, le 21 octobre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 42, du 23 octobre 2015)